

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 169
N° 78 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 29
no Tetepa 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 78 du 29 Septembre 2020

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 749 PR du 25 septembre 2020 portant modifications des arrêtés relatifs aux attributions des ministres 13583

Arrêté n° 750 PR du 25 septembre 2020 portant nomination de M. Yannick Lecornu en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale 13584

Arrêté n° 751 PR du 25 septembre 2020 portant nomination de M. Alexis Grellet en qualité de chef de cabinet auprès du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale 13584

Arrêté n° 754 PR du 25 septembre 2020 relatif à l'exercice des attributions du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les institutions 13585

Arrêté n° 755 PR du 25 septembre 2020 portant nomination de M. Thierry Delmas en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique 13585

Ministère des finances, de l'économie

Arrêté n° 9138 MEF du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Pascal Lien, receveur-conservateur des hypothèques 13585

Ministère du tourisme, du travail

Arrêté n° 9125 MTT du 24 septembre 2020 portant délégation de signature du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les institutions, à Mme Tamara Drape-Pommier, directrice de cabinet 13586

Arrêté n° 9126 MTT du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française 13587

Arrêté n° 9143 MTT du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Laure Hinà Solange Grepin, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles..... 13588

Arrêté n° 9146 MTT du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Georges Puchon, directeur de l'aviation civile..... 13589

Ministère de l'éducation, de la modernisation de l'administration

Arrêté n° 9139 MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Charlotte Teraiarue, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française par intérim 13590

Arrêté n° 9140 MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Karl Tefaatau, chef de service de la direction générale de l'économie numérique..... 13592

Arrêté n° 9142 MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Garcia, directeur général de l'éducation et des enseignements par intérim 13593

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 749 PR du 25 septembre 2020 portant modifications des arrêtés relatifs aux attributions des ministres.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions ;

Vu l'arrêté n° 657 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat,

Arrête :

Article 1er. — L'article 8 de l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“- Comité polynésien des maisons familiales et rurales.”

Art. 2. — L'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 3, le paragraphe H et son unique alinéa sont remplacés par 2 alinéas rédigés ainsi qu'il suit :

“H - Au titre de l'hygiène de la construction :

“- propose et met en œuvre toutes mesures visant à simplifier la gestion des aspects sanitaires de l'habitat et des constructions, des installations classées pour la protection de l'environnement et des établissements recevant du public.” ;

2° A l'article 8, au 7e alinéa, les mots : “contrat urbain de cohésion sociale” sont remplacés par les mots : “Contrat de ville”.

Art. 3. — Le 7e alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 657 PR du 23 mai 2018 susvisé est abrogé.

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Après l'alinéa 3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

“- Centre des métiers d'art de la Polynésie française.” ;

2° Le 13e alinéa est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2020.

Edouard FRITCH.

ARRETE n° 750 PR du 25 septembre 2020 portant nomination de M. Yannick Lecornu en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale.

NOR : MEF2054243AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Yannick Lecornu est nommé en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, à compter du 18 septembre 2020.

Art. 2.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2020.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.*

ARRETE n° 751 PR du 25 septembre 2020 portant nomination de M. Alexis Grellet en qualité de chef de cabinet auprès du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale.

NOR : MEF2054250AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Alexis Grellet est nommé en qualité de chef de cabinet auprès du ministre des finances de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, à compter du 18 septembre 2020.

Art. 2.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2020.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.*

ARRETE n° 754 PR du 25 septembre 2020 relatif à l'exercice des attributions du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions.

NOR : SGG2054245AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

Arrête :

Article 1er.— Mme Christelle Lehartel, ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions, pendant l'absence de Mme Nicole Bouteau, du 30 septembre au 9 octobre 2020 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2020.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 755 PR du 25 septembre 2020 portant nomination de M. Thierry Delmas en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la lettre de l'intéressé en date du 18 septembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— M. Thierry Delmas est nommé en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, à compter du 24 septembre 2020.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2020.
Edouard FRITCH.

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE

ARRETE n° 9138 MEF du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Pascal Lien, receveur-conservateur des hypothèques.

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'ordonnance n° 98-581 du 8 juillet 1998 portant actualisation et adaptation des règles relatives aux garanties de recouvrement et à la procédure contentieuse en matière d'impôts en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la loi du pays n° 2012-23 du 27 novembre 2012 relative à l'impôt sur les plus-values immobilières ;

Vu la loi du pays n° 2018-25 du 25 juillet 2018 modifiée portant réglementation générale des droits d'enregistrement et des droits de publicité foncière ;

Vu la loi du pays n° 2019-20 du 1er juillet 2019 relative à la publicité foncière et autres droits sur certains meubles ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 modifié portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 185 CM du 4 février 1998 modifié relatif à la recette de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 24 juillet 2018 portant nomination du receveur-conservateur des hypothèques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pascal Lien, receveur-conservateur des hypothèques, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Pascal Lien reçoit délégation pour signer les mentions d'enregistrement des actes et celles attestant du paiement de la taxe de publicité immobilière, signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure ainsi que tous les actes se rapportant aux mesures de sûreté et de recouvrement des impôts, droits, redevances et taxes dont la liquidation et/ou le recouvrement est confié au receveur de l'enregistrement, au curateur, ainsi qu'à la recette particulière de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques.

Art. 3.— M. Pascal Lien reçoit délégation de signature pour accorder des remises gracieuses de majorations et pénalités d'un montant inférieur à *un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) au profit des redevables de droits

d'enregistrement, de droits de transcription et de redevances domaniales. Ce montant s'entend par redevable et par créance.

Art. 4.— M. Pascal Lien reçoit délégation pour signer les états liquidatifs établis au titre des restitutions de droits, taxes et recettes indûment perçus dont la perception est confiée à la recette particulière de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Lien, la délégation de signature prévue aux articles 1er à 3 ci-dessus est accordée à Mme Louissette Reid, receveur-conservateur des hypothèques adjoint.

Art. 6.— L'arrêté n° 684 PR du 9 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Pascal Lien, receveur-conservateur des hypothèques est abrogé.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2020.
Yvonnick RAFFIN.

MINISTRE DU TOURISME, DU TRAVAIL

ARRETE n° 9125 MTT du 24 septembre 2020 portant délégation de signature du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions, à Mme Tamara Drape-Pommier, directrice de cabinet.

Le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions ;

Vu l'arrêté n° 699 PR du 4 juin 2018 portant nomination de Mme Tamara Drape-Mu en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre tourisme et du travail, en charge des relations avec les Institutions ;

Vu l'arrêté n° 700 PR du 4 juin 2018 portant nomination de Mme Vaiana Tematua, en qualité de chef de cabinet, auprès du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les Institutions ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Tamara Drape-Pommier, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions :

- les actes, correspondances et bordereaux de transmission adressés aux services, aux établissements publics, aux usagers et aux organismes privés.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Tamara Drape-Pommier, directrice de cabinet pour :

- certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Tamara Drape-Pommier, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion concernant le personnel relevant du cabinet du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise en service auprès du cabinet ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Tamara Drape-Pommier, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion des chefs de service et directeurs d'établissements placés sous l'autorité du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé à l'encontre des chefs de service et directeurs d'établissements selon la réglementation en vigueur ;
- les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service et les ordres de déplacements pour les agents des mêmes services.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à Mme Tamara Drape-Pommier, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les

Institutions, dans la limite de ses attributions, les engagements, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tamara Drape-Pommier, directrice de cabinet auprès du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions, les délégations prévues aux articles 1er, 2, 3 et 4 sont dévolues à Mme Vaiana Estall-Tematua, chef de cabinet auprès du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions.

Art. 7.— L'arrêté n° 5729 MTT du 22 juin 2018 portant délégation de signature du ministre du tourisme et des transports internationaux, en charge des relations avec les Institutions, à Mme Tamara Drape-Pommier, directrice de cabinet, est abrogé.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 septembre 2020.
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 9126 MTT du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française.

Le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 106 CM du 23 janvier 2009 portant nomination de Mme Alexa Bonnette en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions des articles 40 et 41 de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée, délégation de signature est donnée à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions, les correspondances relatives à la gestion du personnel du secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel, pour les actes n'entrant pas dans le champ de compétence du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel, et énumérées ci-après :

- courriers relatifs aux nominations, mutations, positions des agents, avancements, promotions, formations, congés autres que les congés annuels et autorisations d'absence, après avis du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;
- avertissements et blâmes sur proposition du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexa Bonnette, délégation de signature est donnée à Mme Flora Nauta, pour les actes énumérés ci-dessus.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Alexa Bonnette et Flora Nauta, la même délégation est dévolue respectivement à M. Davy Leprado, M. Guillaume Lardillier et Mme Tekura Lorillou.

Art. 4.— L'arrêté n° 5298 MTT du 28 mai 2018 modifié portant délégation de signature à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est abrogé.

Art. 5.— La secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 septembre 2020.
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 9143 MTT du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Laure Hina Solange Grepin, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

Le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions ;

Vu l'arrêté n° 1988 CM du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Laure Hina Solange Grepin épouse Louison en qualité de chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création d'un service dénommé "service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles" ;

Vu l'arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 modifié portant organisation du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI),

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Laure Hina Solange Grepin, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, à l'effet de signer, au nom du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, est notamment habilité à signer les pièces ci-après :

- 1° Correspondances, bordereaux, actes et appels à projets destinés aux chefs des services territoriaux, aux fournisseurs et usagers du SEFI ;
- 2° Récépissés de la déclaration d'existence d'un organisme de formation ;
- 3° Autorisations de travail non renouvelables relatives à des missions temporaires inférieures ou égales à quinze jours ;

4° En matière de gestion des crédits, signature de contrats, conventions, et marchés publics :

- a) Les engagements juridiques et comptables, certifications du service fait et liquidations des dépenses imputées au budget général de la Polynésie française, sur les fonds "Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés" et "Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté", dans les matières relevant de la compétence de son service ;
- b) Les contrats, conventions, avenants et marchés publics de toute nature passés au nom de la Polynésie française, hors gestion courante du service, imputés sur le budget de la Polynésie française, sur les fonds "Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés" et "Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté", dans la limite de cinquante (50) millions de francs CFP et dans les matières relevant de la compétence de son service ;
- c) Les contrats, conventions, avenants et marchés publics de toute nature passés au nom de la Polynésie française, liés à la gestion courante du service, imputés sur le budget de la Polynésie française, dans la limite de quinze (15) millions de francs CFP, dans les matières relevant de la compétence de son service ;
- d) La notification des documents nécessaires à l'exécution des marchés publics ;

5° Certification du caractère exécutoire des décisions, contrats, conventions, marchés dans les matières relevant de la compétence du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles et pour lesquels elle reçoit délégation de signature ;

6° Livret individuel de plongée prévu aux articles LP. 4523-8 et A. 4523-2 du code du travail.

Art. 3. — Le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles est habilité à signer les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

- 1° Les attributions de congés annuels et autorisations d'absence ;
- 2° Les notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- 3° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 4° La délivrance de certificats administratifs ;
- 5° Les ordres de déplacement dans la Polynésie française et la prise en charge des frais de transports (passages et bagages) ;
- 6° Les engagements juridiques et comptables des conventions de formation du personnel.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, les mêmes délégations sont données à M. Pierre Course, chef du bureau administratif et financier, à Mme Maeva Carion, attachée de direction et responsable des ressources humaines, et à Mme Heiana Scoupe épouse Dufrene, chef du bureau des programmes au sein du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2020.
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 9146 MTT du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Georges Puchon, directeur de l'aviation civile.

Le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 715 PR du 17 septembre 2020 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 719 PR du 17 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 modifié relatif à la direction de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 97 CM du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Georges Puchon en qualité de directeur de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 portant régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Georges Puchon, directeur de l'aviation civile, reçoit délégation pour signer au nom du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2. — L'arrêté n° 1312 VP du 6 février 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie Française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2020.
Nicole BOUTEAU.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

ARRETE n° 9139 MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Charlotte Teraiarue, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française par intérim.

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 881 CM du 1er juillet 2020 portant nomination de Mme Charlotte Teraiarue en qualité de directrice générale des ressources humaines par intérim ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Charlotte Teraiarue, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Charlotte Teraiarue est habilitée à signer les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

- 1° Attribution de congés annuels et autorisations d'absence ;
- 2° Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements, l'ancienneté ;
- 3° Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;

- 4° Ordres de déplacement dans la Polynésie française n'excédant pas six jours et prise en charge des frais de transport (passages et bagages) ;
- 5° Engagement et liquidation des dépenses du service ;
- 6° Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
- 7° Délivrance de certificats administratifs.

Art. 3.— Mme Charlotte Teraiarue reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances se rapportant à l'état et à la gestion des postes et des effectifs du personnel de l'administration de la Polynésie française.

Art. 4.— Pour les fonctionnaires des cadres territoriaux, les fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires de la Polynésie française, les agents affectés au sein des autorités administratives indépendantes de la Polynésie française, les agents non titulaires de la Polynésie française et de ses établissements publics administratifs et les agents contractuels autres que les personnels enseignants, les personnels relevant de la cinquième catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CC ANFA) affectés à la direction de l'équipement, les personnels relevant de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) et le personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement, Mme Charlotte Teraiarue reçoit délégation à l'effet de signer les actes portant sur les domaines suivants :

- 1° L'entrée et la cessation de fonctions :
 - report du terme initial du stage ;
 - constat du décès d'un fonctionnaire et acte réglant la situation à ce titre ;
 - lettre de mise en demeure dans le cadre de la procédure de révocation pour abandon de poste ;
- 2° Les organismes consultatifs et le dialogue social :
 - présidence des commissions administratives paritaires, sauf lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire, et de la commission paritaire consultative prévue par la convention collective des agents non fonctionnaires ;
 - composition des commissions administratives paritaires ;
 - organisation des élections des délégués du personnel ;
- 3° La discipline :
 - communication du dossier lors de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires relevant du statut général de la fonction publique ainsi que des agents non titulaires ;
- 4° Les concours de recrutement de la fonction publique de la Polynésie française :
 - fixation de la date et organisation matérielle des concours de recrutement et des examens professionnels ;
 - nomination des membres des jurys ;
 - établissement de la liste des candidats admis à concourir et de la liste des candidats admissibles ;
 - proclamation des résultats ;

5° Les congés et les autorisations d'absence :

- congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires ;
- congé de formation syndicale ;
- décharge d'activité de service pour l'exercice d'une activité syndicale ;
- autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives et culturelles dans les conditions fixées par le conseil des ministres ;
- autorisations d'absence pour les agents de l'administration candidats aux élections ;
- autorisations d'absence dans le cadre des facilités syndicales ;
- autorisations spéciales d'absence pour assister à des congrès syndicaux ;
- saisine du comité médical sur les demandes de congés de longue maladie ou de longue durée des fonctionnaires de la Polynésie française ;

6° Les positions statutaires et le déroulement de carrière :

- avancement d'échelon à la durée maximale des fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- décisions après consultation des commissions administratives paritaires ainsi que de la commission paritaire consultative, notamment les avancements d'échelon et de grade, à l'exclusion, pour les fonctionnaires, des sanctions disciplinaires des 2e, 3e et 4e groupes prévues à l'article 85 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée ;
- décisions relatives à l'autorisation de travailler à temps partiel ;
- décisions relatives à la mise à disposition ;
- changement de position statutaire ;
- réintégration des fonctionnaires stagiaires suite à un changement de position statutaire ;
- prolongations d'activité de plein droit au-delà de la limite d'âge ;

7° Pour les agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CC ANFA) :

- recrutement en exécution d'une décision de justice ;
- gestion et cessation de fonctions ;
- composition de la commission d'interprétation de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française ;
- décisions de licenciement disciplinaire après consultation des commissions compétentes en la matière ;
- procédure préparatoire au licenciement, définie aux articles LP. 1222-1 à LP. 1222-8 de la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;
- décisions relatives à l'autorisation de travailler à temps partiel des agents soumis à la convention collective des agents non fonctionnaires de la Polynésie française ;
- constat du décès d'un agent relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration et acte réglant la situation à ce titre ;
- décisions portant suspension de contrat des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française.

Art. 5.— Pour l'ensemble des agents, y compris les fonctionnaires de l'Etat mis à la disposition de la Polynésie française, à l'exception de ceux relevant de la convention Etat-Polynésie française n° 99-16 du 22 octobre 2016, des personnels relevant de la cinquième catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CC ANFA) affectés à la direction de l'équipement, des personnels relevant de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement, Mme Charlotte Teraiarue reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les domaines suivants :

1° La cessation de fonctions :

- acceptation des démissions des fonctionnaires de la Polynésie française et des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CC ANFA) et acte réglant la situation à ce titre ;

2° Les congés et les autorisations d'absence :

- report de congés annuels ;
- autorisation de cumul des congés annuels en vue de l'obtention de congés administratifs ;
- attributions des congés administratifs ;
- autorisations d'épuiser le reliquat de congés administratifs dans les six mois suivant une reprise de fonction anticipée pour nécessité de service ;
- placement en congé de maternité, de maladie, de longue maladie et de longue durée ;

3° La formation :

- organisation de la formation et conclusion des conventions s'y rapportant ;
- décisions relatives au placement des agents en formation ;

4° La mobilité et la position statutaire :

- changements d'affectation ;
- mise à disposition des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CC ANFA) dans le cadre des facilités syndicales ;

5° La rémunération et l'attribution d'indemnités :

- suspension de traitement pour absence de service fait des agents non titulaires, des fonctionnaires et des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CC ANFA) ;
- décisions relatives à l'attribution des indemnités d'isolement à l'exception de celles des agents non titulaires.

Art. 6.— Mme Charlotte Teraiarue reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des personnels volontaires civils.

Art. 7.— Mme Charlotte Teraiarue reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des agents nommés à des emplois fonctionnels, sous réserve des attributions du conseil des ministres.

Art. 8.— Mme Charlotte Teraiarue reçoit délégation à l'effet d'apposer le visa préalable de conformité sur le plan juridique de tous les actes de recrutement, d'administration

et de gestion des membres des cabinets du Président et des ministres de la Polynésie française et de signer toutes correspondances relatives à la gestion de ces personnels.

Art. 9.— Mme Charlotte Teraiarue reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des fonctionnaires civils et militaires en position de détachement auprès de la Polynésie française, y compris les décisions d'affectation et les décisions relatives aux fins de séjour.

Art. 10.— Mme Charlotte Teraiarue reçoit délégation à l'effet d'apposer un visa préalable de conformité juridique sur les actes relatifs à la rémunération, à la nomination (ou au recrutement) et au déroulement des carrières des fonctionnaires de l'administration ou des établissements publics à caractère administratif de la Polynésie française, des agents affectés au sein des autorités administratives indépendantes de la Polynésie française, des agents non titulaires de la Polynésie française et des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de la Polynésie française.

Art. 11.— Mme Charlotte Teraiarue reçoit délégation à l'effet de signer toutes requêtes et conclusions relatives aux litiges avec les agents de droit privé de l'administration de la Polynésie française, devant les juridictions judiciaires.

Art. 12.— Mme Charlotte Teraiarue reçoit délégation à l'effet de signer les convocations désignant les membres de la commission des métiers et des compétences.

Art. 13.— L'arrêté n° 5941 MAE du 1er juillet 2020 portant délégation de signature à la directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française par intérim est abrogé.

Art. 14.— Le présent arrêté sera notifié publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2020.

Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 9140 MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Karl Tefaatau, chef de service de la direction générale de l'économie numérique.

NOR : ADN2054192AM-1

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 modifié relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) ;

Vu l'arrêté n° 1168 CM du 23 août 2013 portant nomination de M. Karl Tefaatau en qualité de chef de service de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Karl Tefaatau, chef de service de la direction générale de l'économie numérique (DGEN), à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, tout acte ou document à caractère interne ou relatif au fonctionnement courant de la DGEN.

Art. 2.— M. Karl Tefaatau est en particulier habilité à signer les pièces ci-après :

Au titre des actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 :

- a) Lettres, notes et bordereaux adressés aux chefs de service et directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ;
- b) Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers de la DGEN.

Au titre des actes relevant de la gestion du personnel sous son autorité :

- a) Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des congés administratifs et des congés exceptionnels ;
- b) Les permissions exceptionnelles ;
- c) Certification de travail et attestation de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- d) La notation et les propositions d'avancement des agents placés sous son autorité ;

- e) Les avis sur mutation interne au sein de l'administration ;
- f) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique de la Polynésie française ;
- g) Les mesures d'organisation interne au service ;
- h) La désignation des responsables des différents départements du service ;
- i) Les ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Karl Tefaatau, chef de service de la direction générale de l'économie numérique, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, dans la limite de ses attributions, notamment :

- a) Les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des terminaux de télécommunications ;
- b) Les actes relatifs à l'assignation des fréquences nécessaires au bon fonctionnement des réseaux radioélectriques soumis à autorisation ;
- c) Les actes relatifs à la gestion des domaines de premier niveau du système d'adressage par domaines de l'internet ;
- d) Les actes relatifs au suivi des plans ou schémas de développement de l'économie numérique de la Polynésie française ;
- e) Les actes relatifs au pilotage et l'animation de l'observatoire du numérique et de l'audiovisuel ;
- f) Les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'aide publique en faveur du développement des secteurs de l'économie numérique ;
- g) Les actes relatifs à la contribution à l'animation et au développement de la communauté de l'économie numérique ;
- h) Les procès-verbaux de réforme de matériel.

Art. 4.— M. Karl Tefaatau, chef de service de la direction générale de l'économie numérique, est autorisé à :

- a) Procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiées pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 3 000 000 F CFP, par dépense en matière d'investissement ;
- b) D'établir les procès-verbaux de réforme de matériel ;
- c) Signer les contrats et conventions liés à la gestion courante du service dans la limite d'un montant plafond de 3 000 000 F CFP ;
- d) Certifier le service fait, liquider et signer de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karl Tefaatau, chef de service de la direction générale de l'économie numérique, délégation de signature est donnée à Mme Tevaite Pugin, chef de service adjoint de la direction générale de l'économie numérique.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2020.

Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 9142 MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Garcia, directeur général de l'éducation et des enseignements par intérim.

NOR : DEE2054174AM-1

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu l'arrêté n° 1470 CM du 23 septembre 2020 portant nomination de M. Jean-Michel Garcia en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Garcia, directeur général de l'éducation et des enseignements par intérim, à l'effet de signer au nom de la ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5,

1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, à savoir :

- 1° Les correspondances échangées entre services placés sous l'autorité de la ministre ;
- 2° Les correspondances échangées entre services et établissements relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 3° Les bordereaux de transmission au vice-rectorat des pièces relatives à la situation administrative et financière des personnels de l'Etat ;
- 4° Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 5° Les correspondances liées aux affaires courantes adressées aux organismes privés : associations, organisations syndicales, établissements d'enseignement privé ;
- 6° Les publications officielles adressées à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— M. Jean-Michel Garcia est habilité à signer au nom de la ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, les actes et correspondances relatifs aux missions attribuées à la direction générale de l'éducation et des enseignements par l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 susvisé, et notamment :

A - Enseignements et politique éducative-participation à la décision stratégique

- coordination, animation et contrôle des politiques éducatives et des enseignements décidés par la ministre en charge de l'éducation ;
- élaboration et mise en œuvre du plan de formation continue des personnels enseignants et non enseignants, arrêté par la ministre en charge de l'éducation ;
- orientations, affectations et suivi du parcours scolaire des élèves ;
- mise en œuvre des actions éducatives, culturelles et sportives ;
- préparation des lettres de missions des inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription ou de missions spécifiques et des lettres de mission des chefs d'établissement.

B - Gestion financière

1 - Exécution budgétaire

- a) Préparation de l'ensemble des actes budgétaires dans le cadre de l'adoption du budget du service ;
- b) Proposition de désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des recettes et des dépenses du service ;
- c) Engagement des recettes et dépenses imputables au budget du service, sections fonctionnement et investissement, dans la limite de 5 000 000 F CFP, en particulier :
 - i) la conclusion de contrats et conventions nécessaires pour la mise en œuvre administrative, technique et pédagogique des missions du service ;

- ii) en section investissement, tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics ;

- d) Certification de service fait et liquidation des recettes et dépenses imputables au budget du service, sections fonctionnement et investissement ;
- e) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française, réquisitions de passages et de bagages, remboursement des frais et états indemnitaires pour tous déplacements des personnels à l'intérieur de la Polynésie française et pour les stages de formation continue, à l'exception des déplacements du chef de service ;
- f) Arrêtés d'attribution des indemnités kilométriques pour les agents de l'Etat ;
- g) Préparation de la répartition des subventions aux établissements publics d'enseignement de la Polynésie française, à l'enseignement privé et à tout autre bénéficiaire, pour validation par la ministre ;
- h) Préparation et exécution des marchés publics ;
- i) Engagement, certification de service fait et liquidation des dépenses de fonctionnement des centres scolaires primaires (CSP) et des centres des jeunes adolescents (CJA) imputables au budget du service ;
- j) Procès-verbaux de condamnation de matériels ;
- k) Accusé de réception des délibérations des conseils d'établissement des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française et les documents annexés ;
- l) Réquisitions de passage des élèves ;
- m) Plan de transport scolaire ;
- n) Transmission des listes aux transporteurs pour l'exécution du transport scolaire ;
- o) Courriers relatifs aux plans de transport ;

2 - Constructions scolaires

- a) Préparation des programmes de constructions scolaires et suivi de l'exécution des travaux des écoles et des centres des jeunes adolescents (CJA) ;
- b) Gestion de la maintenance et des constructions scolaires du second degré, après validation du programme par la ministre.

C - Allocations d'études

- a) Instruction et gestion des demandes de bourses et prêts d'études du ressort de la Polynésie française ;
- b) Correspondances avec les étudiants, les familles ;
- c) Réquisitions Titeti Turu Ha'apira'a.

D - Gestion des ressources humaines

1° Propositions à la décision de la ministre

- a) Recrutements, affectations, attributions et fins de fonction ;
- b) Affectations initiales, mutations des personnels, renouvellements de séjour, CIMM et remises à disposition des personnels ;
- c) Avancements, listes d'aptitude et modulations indemnitaires ;

- d) Sanctions disciplinaires des personnels ;
- e) Recrutement des jeunes volontaires dans le cadre du dispositif relatif au service civique ;

2° Signature

- a) Procès-verbaux d'arrivée et d'installation en Polynésie française ;
- b) Congés réglementaires ;
- c) Autorisations d'absence à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents de l'Etat ;
- d) Autorisations d'absence à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents de la Polynésie française, à l'exception des formations syndicales, des événements familiaux et des événements sportifs et culturels ;
- e) Demandes de report de congés des agents à l'exception des chefs de départements et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- f) Reconnaissance de l'imputabilité de l'accident de service et délivrance du certificat de prise en charge ;
- g) Demandes de contrôle administratif des personnels à adresser à la Caisse de prévoyance sociale, demandes de saisine du service de médecine professionnelle et préventive concernant les personnels de l'Etat ou du pays ;
- h) Notations et évaluations professionnelles ;
- i) Rapports d'inspection et comptes-rendus du rendez-vous de carrière ;
- j) Actes de gestion et correspondances relatifs aux jeunes volontaires dans le cadre du service civique ;
- k) Fiches de notation des personnels ANFA ;
- l) Sanctions du 1er groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des personnels du pays, des professeurs des écoles et des instituteurs des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française après validation de la ministre.

E - Organisation scolaire

- a) Préparation de la carte scolaire, organisation des structures et répartition des moyens d'enseignement après validation par la ministre ;
- b) Certification du service fait, notamment pour les heures supplémentaires, les heures de suppléance et les indemnités de mission particulières ;
- c) Préparation et mise en œuvre du calendrier scolaire ;
- d) Préparation du dialogue de gestion.

F - Examens

- a) Organisation matérielle des examens relevant de la compétence de la Polynésie française ;
- b) Organisation matérielle des concours généraux relevant de la compétence de la Polynésie française ;
- c) Organisation matérielle de la validation des acquis de l'expérience.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim, les délégations prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus, sont dévolues à :

- M. Serge Segura, chef du département de l'action pédagogique et éducative ;
- M. Jean-Jacques Henault, chef du département de l'orientation et de l'insertion ;

- Mme Sandrine Toussaint, secrétaire générale adjointe chargée des ressources humaines ;
- Mme Karima Ejjaaf-Bezza, secrétaire générale adjointe chargée des affaires financières et de la comptabilité.

Art. 4.— Mme Sandrine Toussaint, secrétaire générale adjointe chargée des ressources humaines et Mme Karima Ejjaaf-Bezza, secrétaire générale adjointe chargée des affaires financières et de la comptabilité sont habilitées à signer les actes et correspondances relatifs aux domaines suivants :

- enseignements et politique éducative ;
- gestion financière ;
- gestion des allocations d'études ;
- gestion des ressources humaines ;
- organisation scolaire ;
- examens.

Art. 5.— M. Serge Segura, chef du département de l'action pédagogique et éducative, est habilité à signer :

- les invitations, comptes-rendus, relevés de conclusions des groupes de travail dont il assure la coordination ;
- les documents concernant le sport scolaire dans le 1er degré et les autorisations d'agrément des personnels et des structures.

Art. 6.— M. Jean-Jacques Henault, chef du département de l'orientation et de l'insertion, est habilité à signer les invitations, comptes-rendus, relevés de conclusions des groupes de travail dont il assure la coordination, et les décisions d'affectations des élèves.

Art. 7.— M. Jean-Michel Garcia, chef du département de la vie des écoles et des établissements, est habilité à signer :

- les invitations, comptes-rendus, relevés de conclusions des groupes de travail dont il assure la coordination ;
- les correspondances relatives à la représentation des élèves et la démocratie scolaire, aux demandes d'agrément des associations et intervenants extérieurs, et aux enfants scolarisés à domicile ;
- les autorisations de sorties scolaires dans les premier et second degrés à l'intérieur de la Polynésie française ;
- les transmissions des décisions d'autorisation de sorties scolaires des élèves.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Garcia, les délégations prévues au présent article sont dévolues à M. Serge Segura, chef du département de l'action pédagogique et éducative.

Art. 8.— Mme Valérie Liao, chef du département de l'informatique et du numérique éducatif, est habilitée à signer les invitations, comptes-rendus, relevés de conclusions des groupes de travail dont elle assure la coordination.

Art. 9.— Mme Emilie Chong, chef du bureau des ressources humaines, est habilitée à signer :

- les correspondances visant à assurer la transmission aux services du pays, à l'Etat, aux usagers et aux cellules déconcentrées du service, des actes officialisés relatifs à la carrière des agents, dans le strict respect du principe de confidentialité ;
- les transmissions des décisions au vice-rectorat des pièces relatives à la situation administrative et financière des personnels de l'Etat ;
- les états de service et les états de remboursement des indemnités journalières ;
- les certificats administratifs sans portée financière et les certificats constatant une prise de fonctions ou une fin de fonctions ;
- les actes d'attribution du Numen ;
- les congés pour garde d'enfant malade dans le respect des droits ouverts.

Art. 10.— Mme Hina-Arii Buchin, responsable de la gestion des personnels du premier degré, est habilitée à signer :

- les notifications du Numen ;
- les états de service ;
- les transmissions aux circonscriptions.

Art. 11.— Mme Véronique Lelouerec, médecin de prévention, est habilitée à signer les pièces administratives relevant de ses attributions et n'ayant pas de caractère de décision, afin de respecter les droits des agents liés au secret médical.

Art. 12.— M. Arnaud Provo, chef du bureau des examens, est habilité à signer :

- les bordereaux de transmission au vice-rectorat et aux établissements ;
- les convocations aux travaux d'examens ;
- la certification de service fait ;
- les certificats de réception, les certificats de destruction et de non-divulgaration des sujets.

Art. 13.— L'arrêté n° 5299 MEJ du 29 mai 2018 modifié portant délégation de signature à M. Thierry Delmas, directeur général de l'éducation et des enseignements, est abrogé.

Art. 14.— Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2020.
Christelle LEHARTEL.